

Dossier de candidature exposant

1^{ère} Marché des Créateurs et des Saveurs

Les Roches de Condrieu 24/09/2022

A déposer ou à poster à l'attention de Sophie CROUZET
à la Maison de la Presse - Rue Monmousseau - 38150 ROUSSILLON

L'inscription sera définitive après validation par l'organisateur du dossier complet :

- Dossier de candidature exposant et règlement général signés
- Copie du contrat d'assurance souscrit
- Extrait K-bis de moins de 3 mois (au moment de la candidature)
- Paiement de l'emplacement par chèque à l'ordre de Commerce et Savoir-Faire

Exposant

Secteur d'activité :

Raison sociale et nom commercial :

Nom du Responsable :

Ou Responsable du stand :

Adresse :

Corde Postal : Ville :

Tel : Email :

Tel 2 :

N° SIRET :

Site internet :

Que proposez-vous sur votre stand ? (description) :

.....

.....

Je souhaite recevoir une facture, merci de cocher la case

Cadre réservé à l'exposant

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise

Réservation des emplacements

Modalité de paiement par chèque à l'ordre de Commerce et Savoir-Faire

Vente de produits artisanaux uniquement

Emplacement : 3 mètres linéaires

- 30€ l'emplacement** sans électricité soit 30€ xemplacement(s)....
- 40€ l'emplacement** avec électricité soit 40€ xemplacement(s)....
Réservé aux exposants d'alimentaire (nombre limité)
QUELLE PUISSANCE AVEZ-VOUS BESOIN ?
- Gratuit** pour les associations des Roches à jour de leur cotisation* UCAR 2022
l'emplacement sans électricité soit un emplacement
(ou 15€ pour un stand avec électricité)

**demandez votre bulletin d'adhésion auprès de Cécile Henriques au 06 32 46 96 20 - Présidente de l'association UCAR (Union des Commerçants et Artisans des Roches)*

Je suis **une entreprise enregistrée sur une des 37 communes** du territoire EBER (Entre Bièvre et Rhône), et je souhaite adhérer à l'association Intercommunale Commerce et Savoir-Faire

Adhésion à Commerce et Savoir-Faire pour l'année 2022 (50€)

Commerce et Savoir-Faire est organisatrice du Salon des Savoir-Faire de Roussillon, de la Fête du fruit Rouge de Chanas, d'une quinzaine commerciale à rayonnement intercommunale en décembre chaque année, co-organisatrice du présent marché aux Roches de Condrieu, et de futurs projets en cours de réflexion sur de nombreuses communes du territoire...

L'adhésion vous permet de nombreux avantages, comme avoir une page personnalisée sur www.commerce-savoirfaire.fr, et de faire partie d'un réseau intercommunal de chefs d'entreprises actifs !

Total par Chèque à l'ordre de Commerce et Savoir-faire.....

Demande spécifique

- Demande spécifique

Ou Installation spécifique à la charge de l'exposant (à détailler ci-après) :

.....

.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de la journée

- Je coche et signe « lu et approuvé »

REGLEMENT MARCHÉ DES CRÉATEURS ET DES SAVEURS

LES ROCHES DE CONDRIEU

Le 24 SEPTEMBRE 2022

1- ORGANISATION

L'organisation du marché des créateurs et des saveurs est co-assurée par Commerce et Savoir-Faire Entre Bièvre et Rhône et l'Union Commerciale des Commerçants et Artisans des Roches de Condrieu, en partenariat avec la Communauté de Communes EBER et la mairie des Roches de Condrieu.

2- LIEU, DATES ET DURÉE DE LA MANIFESTATION

La manifestation aura lieu le 24 septembre 2022 sur la place de la Halle et les Rues des Roches de Condrieu

3- CONDITIONS D'ADMISSION ET DE PARTICIPATION

La fête est ouverte à tous les acteurs économiques locaux recensés sur le territoire Entre Bièvre et Rhône.

Pour rappel, « Entre Bièvre Et Rhône » comprend les communes suivantes :

Agnin, Anjou, Assieu, Auberives sur Varèze, Beaurepaire, Bellegarde Poussieu, Bougé Chambalud, Chalon, Chanas, Cheyssieu, Clonas, Cour et Buis, Jarcieu, La chapelle de surieu, Péage de Roussillon, Les Roches , e Condrieu, Moissieu sur Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Pommier de Beaurepaire, Primarette,,Revel Tourdan, Roussillon, Sablons, Saint Alban du Rhone, Saint Barthelemy , Saint Clair du Rhone, Saint Julien de l'Herms, Saint Maurice l'Exil, Saint Prim, Saint Romain de Surieu, Salaise sur Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville Sous Anjou

L'organisateur procédera à l'élargissement du périmètre géographique pour les métiers non représentés, si place disponible, à partir du 15/06/2022.

L'exposant doit proposer uniquement des produits artisanaux.

Une candidature ne sera effective qu'après réception du dossier complet : formulaire de candidature, copie du K-Bis de l'entreprise de moins de 3 mois, copie du contrat d'assurance souscrit et règlement des droits d'inscription et de l'emplacement par chèque à l'ordre de CSF.

Les droits d'inscription pour toute la durée de la fête, comprenant le coût d'un emplacement, sont fixés par l'organisateur à :

- **30€** pour un emplacement sans électricité
- **40€** pour un emplacement avec électricité (nombre limité et priorisé aux exposants proposant des produits alimentaires)
- **Gratuit** uniquement pour les associations des Roches de Condrieu à jour de leur cotisation à l'association co-organisatrice (UCAR : Union Commerciale des Commerçants et Artisans des Roches)

Les emplacements sont à l'extérieur (uniquement).

Dimension des emplacements = 3 mètres linéaires (possibilité de réserver plusieurs emplacements)

L'inscription sera effective que lorsque l'organisateur l'aura confirmé et il se réserve le droit de refuser toute participation sans en donner la raison au plus tard le 20/09/2022.

Pour les stands qui souhaitent de l'électricité, l'exposant devra indiquer lors de son inscription la puissance de ses appareils. Il devra également se munir de rallonges et de prises multiples le jour J.

4- INSCRIPTIONS

La date limite de réception des dossiers d'inscription au salon est fixée au 31/07/2022.

5- EMBLEMENTS

Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 7h du matin.

Le démontage des stands s'effectuera après la fermeture de la fête au public. Chaque exposant est responsable du nettoyage de son emplacement.

Le participant s'engage à accepter l'emplacement qui lui sera mis à disposition. Il s'engage également à ne pas déborder sur les allées.

Une participation à des manifestations antérieures à CSF ne crée, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Attention : Il n'y aura pas de table, de barnum, grille ou autre matériel fourni par l'organisateur, chaque stand doit être autonome

6- OBLIGATIONS DE L'EXPOSANT

Le dossier d'inscription, accompagné du règlement, vaut candidature définitive (*mais pas inscription définitive*). Aucun remboursement ne sera effectué. En cas de désistement ou de non-occupation de l'emplacement pour quelque cause que ce soit, les sommes versées ou restant dues, au titre de la location du stand, sont acquises à l'organisateur, à titre d'indemnité, même dans le cas où l'emplacement aurait été reloué, si la candidature est retenue par CSF.

7- ANIMATIONS

Les animations ou démonstrations permettant de valoriser le savoir-faire de l'exposant sont les bienvenues.

Pour des raisons de sécurité, il est néanmoins nécessaire de demander préalablement l'autorisation auprès de l'organisateur.

8- PAIEMENT

Le montant de la location est dû dès la signature et suivant les modalités énoncées dans le formulaire d'inscription.

9- INTERDICTION DE CESSION OU DE SOUS-LOCATION

Les emplacements attribués **ne peuvent PAS** être, en tout ou partie, sous-loués ou cédés.

10- DÉGATS

Toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou d'accident.

12- ENSEIGNES, AFFICHES

Il est interdit de placer des panneaux, réclames ou enseignes à l'extérieur des emplacements en d'autres points que ceux réservés à cet usage. En cas d'infraction, les organisateurs feront enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

12- ASSURANCE

L'assurance souscrite par CSF ne concerne que les risques pouvant lui être imputables (au titre de sa responsabilité civile professionnelle).

L'organisateur décline toute responsabilité sur les ventes effectuées les jours du salon.

L'exposant répondra de sa responsabilité civile pour tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel, soit par ses sous-traitants, soit par tout autre cocontractant, soit par ses installations ou celles qui lui ont été confiées ou louées.

L'exposant a obligation d'être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle dans le cadre spécifique de la manifestation organisée par CSF.

Chaque exposant devra s'assurer pour ses propres biens (produits exposés, outillage, décoration, etc) contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, etc et pour les accidents professionnels liés à sa participation à la manifestation.

L'exposant est par ailleurs responsable des dommages causés aux locaux et matériels mis à sa disposition.

13- SÉCURITÉ

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

L'exposant engage sa responsabilité en cas de sinistre provenant de la non-application des instructions du présent règlement intérieur comme des règles courantes de protection et de sécurité.

14- HYGIÈNE, RESTAURATION ET ALIMENTATION/BOISSONS ALCOOLISÉES

Les exposants relevant de ce type d'activité devront se conformer au Règlement Sanitaire Départemental en vigueur au moment de la manifestation.

15- OUVERTURE ET FERMETURE DES STANDS

Chaque exposant s'engage à être personnellement présent ou à se faire représenter à cette manifestation aux dates et horaires définis (ouverture au public). Les stands devront rester ouverts toute la journée aux horaires fixés.

16- FORCE MAJEURE

Si, en cas force majeure, la fête ne peut avoir lieu, l'exposant pourra demander le remboursement de ses frais d'inscription dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'annulation. Il ne pourra prétendre à aucune autre indemnité.

17- NON-RESPECT DU RÈGLEMENT

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur qui se réserve le droit de réclamer une indemnité à titre de réparation des dommages subis.

18- RECOURS

Les exposants renoncent à tout recours contre l'organisateur pour quelque dommage, vol, préjudice ou perte que ce soit.

BP AUVERGNE RHONE ALPES

Titulaire du compte/Account holder

**ASS COMMERCE ET SAVOIR FAIRE
CHEZ MR DOUAY BRUNO****RUE GASTON MONMOUSSEAU
38150 ROUSSILLON**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2155 6721 679

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFPPGRE

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81215567216

Clé RIB

79

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA PEAGE ROUSSILLO**BP AUVERGNE RHONE ALPES**

Titulaire du compte/Account holder

**ASS COMMERCE ET SAVOIR FAIRE
CHEZ MR DOUAY BRUNO****RUE GASTON MONMOUSSEAU
38150 ROUSSILLON**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2155 6721 679

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFPPGRE

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81215567216

Clé RIB

79

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA PEAGE ROUSSILLO**BP AUVERGNE RHONE ALPES**

Titulaire du compte/Account holder

**ASS COMMERCE ET SAVOIR FAIRE
CHEZ MR DOUAY BRUNO****RUE GASTON MONMOUSSEAU
38150 ROUSSILLON**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).
Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.
This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

Relevé d'identité bancaire / Bank details statement

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1680 7004 0081 2155 6721 679

BIC (Bank Identification Code)

CCBPFPPGRE

Code Banque

16807

Code Guichet

00400

N° du compte

81215567216

Clé RIB

79

Domiciliation/Paying Bank

BPAURA PEAGE ROUSSILLO